

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 COMPTE RENDU</p>

Le 28 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ, maire.

Date de la convocation : 21.03.2019

PRESENTS : M. Romain AIUDI, Mme Florence BERGER, M. Frédéric BURNICHON, M. Pierre DEGEZ, M. Franck FOILLERET, M. Thibaut MARTINEZ, M. Jean MATHIEUX, Mme Martine MAZUIR, M. Jean-Claude NOELL, M. Laurent POMMATAU, M. Alain RATINET, M. Patrick ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain AIUDI

EXCUSEE : Mme Sonia GAUTHIER

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanisme
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Travaux cheminement école
- ❖ Instruction procédure de modification du PLU
- ❖ Instauration du dépôt des permis de démolir
- ❖ Instauration du dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- ❖ Approbation du compte administratif 2018
- ❖ Approbation des comptes de gestion 2018
- ❖ Affectation du résultat
- ❖ Attribution de subventions
- ❖ Vote des taux d'imposition
- ❖ Vote du Budget Primitif 2019
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 28 février 2019 a été approuvé.

❖ Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- Travaux cheminement école

M. le Maire présente au conseil les devis reçus pour les travaux suite aux dommages de l'école pour la cour et le cheminement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 17 618,62 € TTC

2- Instruction procédure de modification du PLU

M. le Maire présente au conseil le devis reçu pour l'instruction de la procédure de modification du PLU par l'urbaniste Madame Agnès DALLY MARTIN

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'urbaniste Agnès DALLY MARTIN pour un montant de 7 492,86 € TTC

3- Instauration du dépôt des permis de démolir

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/03/2005,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} décembre 2007,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis pour les projets de démolition de constructions,

CONSIDERANT que le conseil municipal veut toutefois décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que cette démarche permettra de mieux suivre l'évolution du patrimoine bâti sur la commune, d'encadrer et pouvoir éventuellement préserver le patrimoine bâti le plus remarquable de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 29 mars 2019, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme

4- Instauration du dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/03/2005,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification des clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement d'éventuel contentieux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 29 mars 2019 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

5- Approbation du compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 du budget principal, présenté par Monsieur Patrick ROCHE, Premier Adjoint, est voté à l'issue de sa présentation par 11 voix pour, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil municipal constate :

l'excédent de fonctionnement s'élevant à 450 235,56 €

le déficit d'investissement s'élevant à 136 424,02 €

6- Approbation des comptes de gestion 2018

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 du budget principal du Receveur Municipal, présenté par le Maire.

7- Affectation du résultat

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 450 235,56 €, un déficit d'investissement de 136 424,02 €.

Les restes à réaliser sont de 90 000 € en dépenses

Considérant le besoin de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2018 :

226 424,02 € (136 424,02 + 90 000)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget 2018 comme suit :

- **226 424,02 €** au financement de l'investissement (compte 1068),
- **223 811,54 €** (450 235,56 – 226 424,02) en report de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal
- De reporter le **déficit** d'investissement de **136 424,02 €** au budget 2018 **compte 001** dépenses d'investissement.

8- Attribution de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie.

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivantes :

- Le sou des Ecoles pour le voyage des CM 1 200 €
- L'Association Artistique de Revonnas pour l'évènement « Campagne Première, week-end d'art à Revonnas » en 2020 1 000 €
- Le club des Tamalou 500 €
- MFR de la Dombes 50 €
- BTP CFA de l'Ain 50 €

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ d'accorder les subventions communales comme présentées ci-dessus.

9- Vote des taux d'imposition

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

Décide de ne pas modifier les taux de taxes communales et de les fixer comme suit :

- TAXE D'HABITATION :	20.11 %
- TAXE FONCIER BATI :	23.20 %
- TAXE FONCIER NON BATI :	60.26 %

10- Vote du Budget Primitif 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

Vote le Budget principal de la commune pour l'année 2019, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

735 426,54 Euros pour la **section de fonctionnement**

(Sept cent trente-cinq mille quatre cent vingt-six Euros cinquante-quatre)

578 680,56 Euros pour la **section d'investissement**

(Cinq cent soixante-dix-huit mille six quatre-vingt Euros cinquante-six)

❖ Dossiers urbanisme :

◆ Dossier d'urbanisme déposé :

Quatre Déclarations Préalables et deux Certificats d'Urbanisme ont été déposés en mairie :

- **DP 001 321 19 D0003** : Monsieur Mikeyel OZKURT (Impasse des Aubépines)

Piscine

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 19 D0004** : Monsieur Fabrice FORAY (Impasse des Aubépines)

Abri de jardin

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 19 D0005** : Monsieur Pascal MORIER (Chemin de la Pelossière)

Terrasse

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 19 D0006** : Madame Dominique PILLOUD (Rue du Revermont)

Terrasse

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **CUa 001 321 19 D0002** : Maître Stéphane VIEILLE

Demande de certificat d'urbanisme concernant la succession de Madame Renée DALY (Champs Seillon)

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **CUa 001 321 19 D0003** : Maître Stéphane VIEILLE

Demande de certificat d'urbanisme concernant la succession de Monsieur Franck PERICO (Chemin de la Chassière)

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

❖ **Déclaration d'intention d'aliéner** :

Une demande d'aliénation a été examinée :

Parcelles section D, numéros 1 305 et 1 307 (Chemin des Rippes) – Propriétaires Monsieur et Madame Matthieu FAIVRE

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ **Travail des commissions** :

◆ **Commission travaux** :

- *Appartement* :

Les opérations préalables à la réception se dérouleront le 29 mars et la réception du chantier aura lieu le 19 avril.

La cuisine sera installée le 30 avril.

L'appartement sera disponible à la location début mai, le conseil municipal décide de fixer le prix de la location à 450 € par mois hors charges.

- *Cantine :*

Le principe de l'achat d'un réfrigérateur avec un compartiment congélateur pour la cantine a été validé. Le devis de l'entreprise Joseph a été retenu. Le réfrigérateur actuel sera installé à l'ancienne école.

- *Aménagement extérieur :*

L'entreprise JMTP a établi un devis pour l'aménagement extérieur à l'ouest à l'angle de la cantine et de la salle polyvalente, pour un montant de 683,28 € TTC, le conseil municipal valide ce devis.

- *Chauffage école :*

Le régulateur ne fonctionne plus et doit être remplacé, AG Maintenance a adressé un devis pour son remplacement ainsi qu'un devis pour un système de gestion du chauffage salle par salle à l'école. Le conseil municipal valide les deux devis.

- *CPINI :*

Une demande de renouvellement de matériel a été acceptée pour un montant de 948,06 €.

- *Location copieurs :*

Un point sur le contrat de location des copieurs a été effectué avec la société KODEN, le nombre de copies est à réajuster et l'entreprise propose le remplacement du copieur de la mairie pour un équipement plus récent et plus performant pour un tarif similaire.

- ♦ **Voirie :**

- Suite à son Assemblée Générale du 16 mars, le syndic du lotissement les Jardins d'Elliot a formulé des demandes :
 - Abattre un arbre mort devenant dangereux. Travaux réalisés dans la semaine suivante par un bûcheron.
 - Problème d'écoulement des eaux descendant du secteur « Sous Marchand », les possibilités techniques pour arrêter l'eau plus haut seront étudiées.
- Le responsable du lotissement les Epinays d'en bas a formulé une demande de nettoyage d'une parcelle communale. Travaux réalisés cette semaine. « L'Aménagement Foncier de l'Ain » souhaite rétrocéder la voirie au syndic du lotissement mais il reste encore deux parcelles en vente.
- Une réponse sera apportée à Monsieur BILLET suite à son courrier du mois de février sur l'aménagement autour de l'écluse.

- ♦ **Urbanisme :**

- Suite à la réunion du 7 mars avec l'urbaniste Madame Agnès DALLY MARTIN, le projet de modification du règlement a été validé. La prochaine réunion pour la modification des OAP avec le CAUE se tiendra le 7 mai.
- Les propriétaires de la parcelle ZB 48, située dans un emplacement réservé ont fait valoir leur droit de délaissement. La commune souhaite étudier les différentes possibilités avant de se prononcer.

- Une rencontre s'est tenue en présence de CapiFrance et des services de CA3B pour étudier les possibilités de raccordement du réseau d'assainissement pour le projet de lotissement en limite de Ceyzériat. Le réseau se trouvant sur des parcelles en zone classée boisée, une demande de CUB et une demande d'abattage d'arbustes doivent être effectuées.
- Des demandes de certificats de conformité sur permis de construire et déclarations préalables sont désormais régulièrement formulées lors des ventes par les notaires.

◆ **Commission affaires scolaires et périscolaires :**

- Le conseil d'école s'est tenu le 14 mars. Des petits travaux seront effectués par l'employé communal.
- Suite à la sollicitation auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie pour une éventuelle rentrée intermédiaire en cours d'année scolaire, celle-ci apparaît impossible suite à la loi qui sera votée en juillet 2019 avec l'obligation de fréquenter l'école à 3 ans.

◆ **Commission communication :**

- Les associations communales peuvent transmettre à CA3B les dates de leurs manifestations de cet été afin de les publier dans son magazine.
- Une lettre de printemps sortira avec entre autres pour thèmes les finances et les rappels de civilité.

◆ **Commission associations et fleurissement :**

- Un contact sera prochainement pris avec MARVIE Horticulture pour le fleurissement.
- Pour les illuminations de Noël, les propriétaires des bâtiments sur lesquels les guirlandes pourraient être fixées seront contactés.
- Le comité des fêtes a organisé une réunion avec les associations pour l'organisation d'une fête de village le 6 juillet, avec un barbecue le midi et des activités tout au long de l'après-midi. La prochaine réunion se tiendra le 7 mai.

❖ **Administration générale :**

Le budget de CA3B a été voté de lundi 25 mars avec une recette fiscale prévisionnelle de 100 000 € dégagée par les nouvelles zones d'activités. Recette qui sera répartie entre les petites communes de moins de 1 000 habitants.

A l'occasion de ce vote, notre demande d'intervention d'un fonds de concours pour le financement des travaux d'appartement a été validée à un montant de 8 364 €.

❖ **Questions diverses :**

- La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie ce 26 mars, des observations ont été apportées sur les dossiers présentés. La commission regrette qu'il n'y ait aucun retour de l'administration fiscale sur les remarques émises lors des précédentes commissions.
- Les élections européennes se dérouleront le 26 mai de 8h à 18h. Les inscriptions sur les listes électorales se clôturent le 31 mars. La commission de contrôle de la liste électorale devra se réunir entre le 2 et le 5 mai.

- Un projet de rencontre d'anciens élèves de l'école présents sur une photo de 1958 a été initié. Les équipements de l'ancienne école leurs seront mis à disposition.
- Des élus ont rencontré Madame la Sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT le 25 mars pour un moment d'échange.

**Le prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 25 avril 2019 à 20 heures**